

CONDITIONS GENERALES DE REPRISE DES ACTIVITES

DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Considérant le contexte sanitaire particulier et les nouvelles mesures gouvernementales applicables au 09 août 2021, et notamment la vérification du « Pass sanitaire », la mise à disposition des équipements municipaux est soumise au respect des règles et conditions définies ci-après :

A compter du lundi 16 août, pour les personnes de 18 ans et +, et à partir du 30 septembre pour les jeunes de 12 à 17 ans, le Pass sanitaire sera exigé sur les sites municipaux suivants et ceci dès la première personne accueillie.

- ✓ Salle de spectacle « Le Geysier »
- ✓ Salle polyvalente « Espace Monzière »
- ✓ Salle de sports « COSEC »
- ✓ Salle de la Source Intermittente
- ✓ Salle Multi-activités /Ecole Burlot
- ✓ Maison des Associations (ensemble du site)
- ✓ Médiathèque municipale
- ✓ Stade
- ✓ Salle du Château

LES REGLES GENERALES :

- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans dès l'entrée dans le bâtiment et dans tous les espaces (sauf pendant la pratique de l'activité sportive) ;
- Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée ;
- La pratique de l'activité doit être organisée en concordance avec le protocole fédéral de chaque discipline (port du masque et distanciation, conditions...) ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels sont renforcés et partagés ;
- L'aération des locaux doit être régulière ;
- Les buvettes ne sont pas autorisées (sauf si consommation à table) ;

LES ENGAGEMENTS :

La Ville s'engage à :

- Afficher dans les différents bâtiments communaux les règles sanitaires à respecter (gestes barrières...) ;
- Fournir le gel hydro alcoolique pour permettre le lavage des mains à l'entrée des sites ;
- Mettre dans chaque site une poubelle pour recueillir les déchets (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires...) ;
- Fournir le matériel nécessaire à la désinfection du mobilier (pour les manifestations ponctuelles) ;
- Alimenter les distributeurs de savon et papier essuie-mains de façon régulière ;

- Assurer régulièrement le nettoyage et la désinfection des sites mis à disposition (sauf stade et salles de la maison des associations).

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les protocoles des fédérations et les mesures gouvernementales en vigueur ;
- Désigner un ou des référents COVID pour la vérification des Pass sanitaires et de toutes les mesures sanitaires.
- Tenir un registre des présences ;
- Diffuser et rappeler autant que nécessaire les obligations de chacun (port du masque, gestes barrières...);
- Respecter la jauge des salles dès lors qu'elle est exigée
- Gérer les entrées et sorties de la salle pour éviter des rassemblements ;
- Fournir et gérer les matériels et les produits nécessaires au nettoyage et à la désinfection (gel, lingettes désinfectantes...) des matériels et mobiliers collectifs ;

LE RESPECT DES CONDITIONS DE REPRISE DES ACTIVITES

Des contrôles inopinés du respect des conditions de reprise des activités pourront être réalisés. Le non-respect de ces conditions pourra être sanctionné par la suspension ou la cessation de la mise à disposition de l'équipement.

Ces conditions pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales.

La 1^{ère} adjointe,
Isabelle Goninet



Le maire,
François Sennepin

L'adjoint aux Sports,
Michel Laurent

Je soussigné(e)
Président(e) de l'association

Précise que la (les) personne(s), ci-après, est (sont) désignée(s) référente(s) COVID de l'association :
M. Mme (noms, prénoms, n° Tél)
.....
.....

Cette ou ces personne(s) est (sont) chargée(s) de vérifier via l'application « TousAntiCovidVerif » la validité du pass sanitaire de chaque participant.

- Reconnais avoir pris connaissance des conditions de reprise des activités dans les salles municipales et en accepter les termes.
- M'engage à les respecter et à les faire respecter.

Le (la) Président(e) de l'association